



SEINE-PORT PETANQUE

Règlement intérieur

V 1.0 du 20 septembre 2020

Chapitre 1 : Administration de l'association

Article 1.1 : Adhésion à l'association

Toute demande d'adhésion à l'association doit faire l'objet d'un parrainage préalable selon l'article 6 des Statuts. Tout nouveau postulant doit fournir l'ensemble des documents requis dans le bulletin d'adhésion.

La licence ne peut être attribuée aux nouveaux adhérents qu'après paiement de la cotisation dont le montant est fixé chaque année au cours de l'Assemblée Générale.

Article 1.2 : Certificat médical

Il appartient aux membres actifs de l'association de s'assurer à tout moment de la validité de leur certificat médical (date d'établissement en particulier) et le cas échéant d'en fournir un nouveau en tenant compte des délais d'enregistrement au Comité Départemental. Les membres du bureau ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'impossibilité d'inscription à un concours pour cause de non validité de ce certificat.

Par ailleurs, le joueur peut être tenu responsable financièrement si l'association se voit pénalisée pour avoir engagé en concours officiel un joueur dont le certificat n'est plus valide.

Article 1.3 : Membres non licenciés

Peuvent devenir membres « non licenciés » des personnes déjà licenciées dans autre association affiliée à la F.F.P.J.P. qui souhaitent participer aux activités de SEINE-PORT PETANQUE.

Pour adhérer à l'association il faut :

- Avoir été présenté par au moins deux membres actifs de l'association, et/ou, être coopté par au moins deux membres du bureau dont le Président ou le Vice-Président.
- Accepter les Statuts et règlements de l'association.
- Payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé en Assemblée Générale.

Cette adhésion ne donne pas droit :

- A un poste d'élu dans l'association
- Aux votes dans les Assemblées Générales
- De participer au jeu lors des concours officiels, conformément aux prescriptions de la F.F.P.J.P.

Article 1.4 : Invités occasionnels

A titre exceptionnel et sur invitation d'un membre actif de l'association, la première journée de participation aux activités de l'association est offerte.

Ensuite, une participation forfaitaire est due :

- 2 euros par journée supplémentaire, dans la limite de 10 journées dans l'année
- 5 euros par semaine dans la limite de 4 semaines dans l'année

Cette participation ne donne aucun droit d'accès à la personne invitée :

- Aux concours officiels
- A l'assurance
- Aux activités subventionnées par l'association (sauf à tarif plein).
- Aux prises de décisions concernant le fonctionnement de l'association.

Dans tous les cas et sous l'autorité et la responsabilité du membre invitant, la personne invitée est tenue de respecter les consignes figurant dans le règlement intérieur et dans la charte de Valeurs et de Comportement.

Article 1.5 : Discipline

Est constituée au cours de l'Assemblée Générale annuelle, une commission de discipline composée du Président et de trois membres du Conseil d'Administration élus au cours de l'Assemblée Générale.

Celle-ci se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il aura mandatée (le Secrétaire Général).

Sont traités par cette commission :

- Les actes de mauvais comportement, contraires au contenu de la charte de Valeurs et de Comportement.
- Les cas avérés d'alcoolisme et de dopage



SEINE-PORT PETANQUE

Règlement intérieur

V 1.0 du 20 septembre 2020

La liste de ces motifs n'est pas exhaustive, il appartient à la commission de discipline de juger de la gravité des faits.

Après audition jugée utile et nécessaire de tout membre qui aurait transgressé le présent règlement et selon la gravité des faits, la commission de discipline doit proposer des sanctions au Conseil d'Administration. Soit :

- L'avertissement,
- La suspension temporaire,
- L'exclusion.

La décision finale est votée par le Conseil d'Administration.

- Au moins à la majorité simple pour un avertissement ou une suspension temporaire.
- Au moins aux deux tiers pour une exclusion.

En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

En cas d'exclusion, le Président informe immédiatement le Président du Comité Départemental de la F.F.P.J.P. Sa décision est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise même en cours d'année.

Article 1.6 : Droit à l'image

Le site Internet de SEINE-PORT PETANQUE fait apparaître des photographies et des vidéos des diverses activités de l'association. Certaines sont en libre accès, d'autres ne sont accessibles qu'après saisie d'un identifiant.

Les personnes ne souhaitant pas figurer dans ces bibliothèques peuvent faire valoir leur droit de retrait par simple demande formulée auprès du bureau. Ces images seront immédiatement supprimées.

Chapitre 2 : Vie et fonctionnement de l'association

Article 2.1 : Terrain de jeu

En accord avec les pouvoirs publics, le terrain habituellement utilisé est la place Madame de Montesson à SEINE-PORT qui est un espace public librement accessible à tous.

Toutefois, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les animaux, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, doivent être tenus en laisse (Voir Arrêté municipal de la commune de SEINE-PORT N°52/2013 du 9 janvier 2014). Ils ne doivent en aucun cas gêner les joueurs. L'association pourra engager des poursuites envers les contrevenants en cas de préjudices causés à des membres de l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le terrain, quelle qu'en soit la gravité.

Article 2.2 : Tenue vestimentaire

Sur le terrain et dans le local, la tenue vestimentaire des membres de l'association doit être correcte.

Lors des concours internes, le port de la tenue adoptée par l'association est vivement conseillé.

Lors des concours officiels, le règlement de la F.F.P.J.P. impose le port de la tenue adoptée par l'association.

Le port de chaussures ouvertes est INTERDIT ; en cas d'accident, l'association décline toute responsabilité.

Article 2.3 : Propreté

Tous les membres de l'association sont tenus de respecter la propreté du terrain. Dans le même esprit chacun se doit d'assurer la bonne tenue sur le terrain, y compris pendant les compétitions en remédiant à toute anomalie dès que celle-ci sera constatée (ex : évacuation de déchets tels que : verres, canettes, gobelets, papiers, mégots etc. qui traînent sur le terrain) même si le membre n'est pas en charge ce jour-là, de l'organisation de la manifestation.

A l'issue de chaque compétition ou manifestation, les membres désignés comme responsables, sont tenus de nettoyer le terrain et d'apporter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 2.4 : Local de l'association

Attente de prise de possession du local pour rédaction de cet article.



SEINE-PORT PETANQUE

Règlement intérieur

V 1.0 du 20 septembre 2020

Article 2.5 : Vols et dégradations

L'association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (boules, vêtements, chaises etc.) sur le terrain et dans le local.

Chapitre 3 : Manifestations et Concours

Article 3.1 : L'esprit

Implication de tous dans la vie de l'association :

Afin de vivre en bonne harmonie, chaque membre, qu'il appartienne au Conseil d'Administration ou non, se doit de participer à la vie de l'association et d'apporter son aide dans les manifestations organisées. A cette fin, il est demandé à chacun de s'investir autant de fois que possible dans la préparation ou l'organisation des concours.

Tolérance et respect :

L'association est constituée de joueurs d'origines et de niveaux de jeu différents. Chacun se doit de respecter tous ses partenaires, sans ségrégation aucune, et les considérer comme des co-équipiers à part entière, même s'ils n'ont pas l'occasion de jouer avec eux habituellement. L'esprit de « concurrence » s'arrête aux portes de l'association et les manifestations inter-sociétaires n'ont pour but que de développer cet esprit d'équipe en favorisant l'échange et le partage, pour le bien de tous.

C'est pourquoi il est INTERDIT de fumer ou de vapoter lors des parties afin de ne pas risquer d'incommoder les autres joueurs.

Article 3.2 : Organisation des manifestations et des concours

Pour l'organisation des différents concours ou manifestations, une liste des tâches et postes à tenir sera établie en début de chaque saison sportive. Chaque adhérent fera connaître au plus tôt, au Secrétaire Général, les concours et les tâches auxquels il souhaite apporter sa contribution.

Cette liste sera tenue à jour tout au long de la saison par le Secrétaire Général.

Article 3.3 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié ou amendé par le Conseil d'Administration. Il devra être adopté par la majorité simple des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le présent **Règlement Intérieur** a été adopté par l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue à SEINE-PORT le 21 septembre 2020 sous la présidence de Monsieur Alain CASTIN.